PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 20/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation .

Réservation de 2 places de stationnement sur le parking du centre de rencontre pour le printemps des séniors 2025.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la demande du service toutes générations
- Considérant que pour l'organisation du printemps des séniors 2025, il y a lieu d'interdire deux places de stationnement sur le parking du centre de rencontre situé <u>rue Jacques Bellange le jeudi 03 avril 2025 de 12h00 à 18h00.</u>

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sur 2 places de stationnement implantées sur le parking du centre de rencontre situé rue Jacques Bellange sauf pour le véhicule Renault Master de l'autonomie 54 le <u>jeudi 03 avril 2025 de 12h00 à 18h00.</u>

Article 2:

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3:

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5:

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Le responsable des services techniques municipaux
- Le service toutes générations
- L'affichage

A PULNOY, le **24 février 2025** Le Maire,

M. OQIEZ